

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 002

**Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Carole LEGRIS pour un emplacement sur le marché du dimanche**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération n°2024-108 en date du 7 juin 2024 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Carole LEGRIS entreprise L'ILE AUX LEGUMES pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Madame Carole LEGRIS entreprise L'ILE AUX LEGUMES, pour un emplacement sur le marché sur la place de la République en tant qu'abonné 2 dimanches matin par mois, soit les 12 et 26 janvier, 9 et 23 février, 9 et 23 mars, 6 et 20 avril 2025 inclus.

**ARTICLE 2**

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 4 € les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité)

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 3 janvier 2025

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

